

FORMATION PRATIQUE

Marche à suivre pour la signature du contrat pédagogique tripartite (CPT)

1. Dans les premiers jours après l'entrée en fonction, le contrat pédagogique tripartite est établi entre l'étudiant·e et la praticienne formatrice ou le praticien formateur.

Il prend en compte les éléments prévus par la praticienne formatrice ou le praticien formateur et les souhaits ou les objectifs que l'étudiant·e a élaborés initialement lors de la session de préparation du stage.

2. Le document est envoyé sous forme informatique par l'étudiant·e à l'enseignant·e référent·e de l'école, au plus tard le lundi de la deuxième semaine de stage.

L'enseignant·e peut demander des modifications ou valider le CPT en l'état. Si des modifications doivent être apportées, l'étudiant·e en discute avec la praticienne formatrice ou le praticien formateur et retourne une seconde version à l'enseignant·e référent·e, en principe au début de la deuxième semaine. Le processus peut être répété autant que nécessaire.

3. Dès que l'enseignant·e donne son aval, le CPT est signé par l'étudiant·e et la praticienne formatrice ou le praticien formateur.

L'étudiant·e retourne ensuite la version signée sous forme informatique à l'enseignant·e référent·e, qui le signe à son tour et envoie la version signée par les trois parties à l'étudiant·e et à la praticienne formatrice ou au praticien formateur au plus tard à la fin de la deuxième semaine de stage.

Le document est conservé par les trois parties jusqu'à la fin du stage. Lors des analyses de pratique post-stage, l'enseignant·e référent·e rassemble l'ensemble des CPT des étudiant·es de son groupe et les transmet au ou à la responsable de module.